

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

**ARRETÉ : AR\_2023\_28**

ARRETE DE CIRCULATION concernant les travaux d'extension électrique - lieu-dit MAS DE BERGUES -  
46500 LAVERGNE - tvx entreprise GABRIELLE

**Le Maire de Lavergne (Lot),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6;

**VU** le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1;

**VU** la permission de voirie de la CC CAUVALDOR en date du 06/07/2023, autorisant l'entreprise GABRIELLE - ZA les vieilles vignes 46500 RIGNAC à réaliser des travaux aux lieu-dit "Mas de Bergues" sur le domaine public : intervention sur conduite EDF - VC n° 108 au Mas de Bergues.

**Vu** la demande, en date du 02/08/2023, par laquelle le demandeur dénommée GABRIELLE - ZA les vieilles vignes 46500 RIGNAC - représenté par Monsieur MARTINIE Cédric sollicite un arrêté de circulation pour fermer la route, à hauteur des travaux, sur le secteur du Mas de Bergues à partir du 07/08/2023 au 11/08/2023, pour les travaux d'extension électrique de la maison Gouze au lieu-dit "Mas de Bergues".

**CONSIDERANT** qu'il faut sécuriser cette voirie durant toute la durée des travaux.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

À compter du 7 août 2023 et pour une durée de 5 jours, la circulation sera interdite, dans les 2 sens, de la maison Gouze vers la voie communale n° 108, à hauteur de la place du Mas de Bergues, à partir du 07/08/2023 et durant toute la durée des travaux, n'excédant pas 5 jours, copie du plan joint à l'arrêté.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie communales ».

L'entreprise des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** M. le Commandant du groupement de gendarmerie de GRAMAT, et M. le Maire de Lavergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur, notifié à l'entreprise GABRIELLE - ZA les vieilles vignes 46500 RIGNAC

Fait à LAVERGNE le 03 août 2023

Le Maire,  
Didier BES

**DIFFUSIONS**

Le Pétitionnaire pour attribution  
La Gendarmerie de Gramat pour information  
La CC CAUVALDOR



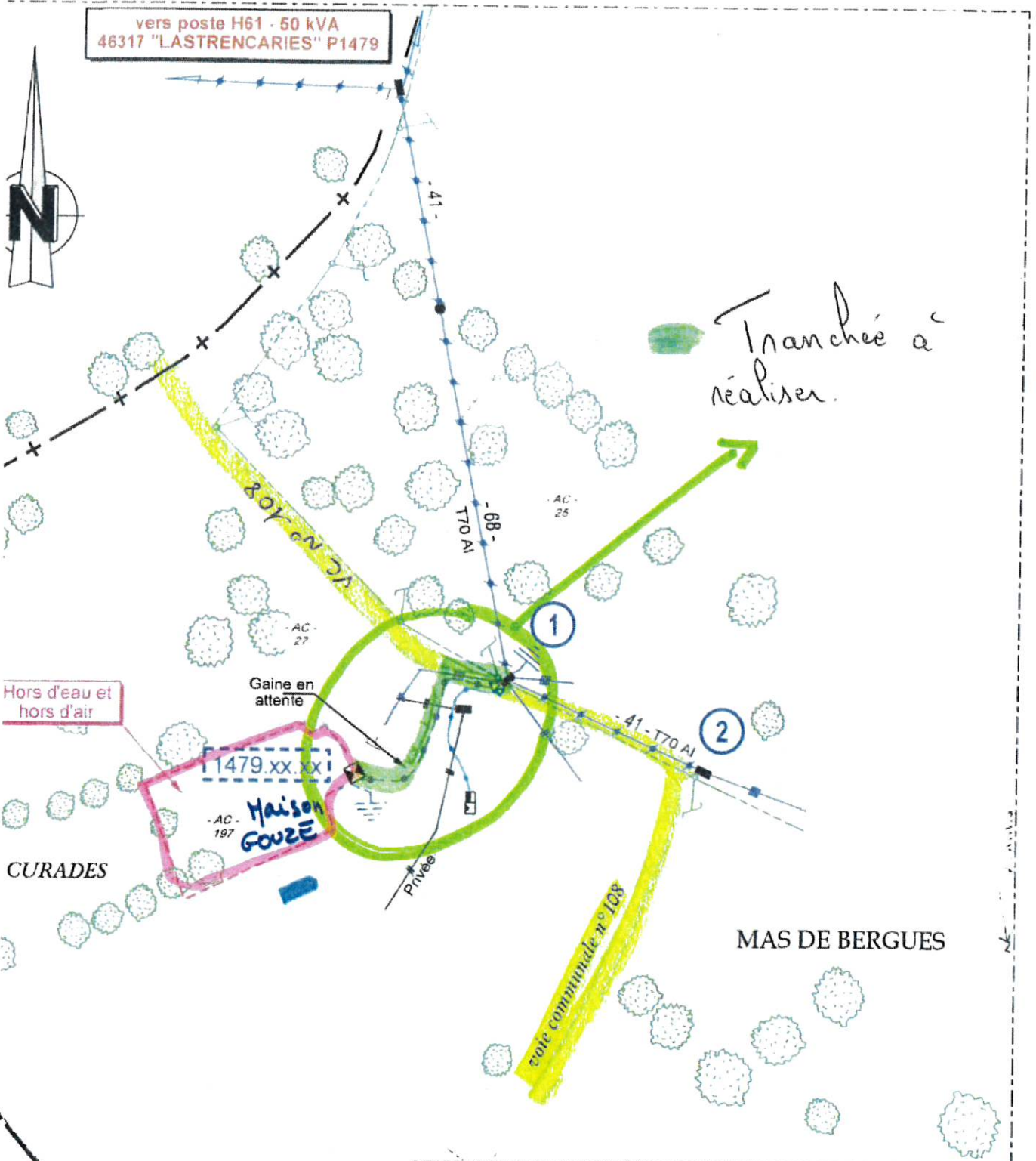
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

# Plan pour être annexé à l'AR\_2023-28

Commune de LAVERGNE  
Section AC - Echelle: 1/1000

du 03-08-2023



Hors d'eau et hors d'air

Gaine en attente

1479.xx.xx

Maison Gouze

AC-197

CURADES

MAS DE BERGUES

|  |
|--|
| <b>1479.xx.xx</b>  |
| <b>REMBT</b>   |
| Borne REMMO 300 à implanter 0,50m droite comptage A.E.P, en limite de propriété.   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Support 6 plages</li> <li>1 Module RAC 150 avec</li> <li>1 Raccordement 150Al depuis n°1</li> <li>1 MALT</li> </ul> |

|  |                |                 |
|--|----------------|-----------------|
| <b>1</b>   | <b>SF/60Gr</b> | <b>11 - 600</b> |
| Conservé avec 1 EADS + 1B4AS + 2 B4T + 1 B2T + 1 MALT<br>1 console + RAS FT  |                |                 |
| Pose 9m de T70/support<br>4 CDR/CT70<br>1 RAS BT150Al à identifier "1479.xx.xx"<br>1 Percement massif<br>1 EJAS 150/70Al |                |                 |